

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par conseil municipal (article L2122-22 du
Code général des collectivités territoriales)

Consultation sur devis pour la mission de diagnostic à la restauration de l'église Saint Michel de Beaurepaire

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP), notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

Vu la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-3° du CGCT et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, et le règlement des marchés, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours,

Considérant que la commune a besoin de déléguer la mission de diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint Michel de Beaurepaire,

Considérant que la commune a lancé une consultation sur devis relative à cette maîtrise d'œuvre,

Considérant que 3 entreprises ont répondu,

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la société Multiple est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'offre financière en date du 8 janvier 2025 relative au diagnostic général de l'église (sauf électricité et chauffage) pour un montant de 14 775 € HT à la société Multiple sise 74, Rue Sidi Brahim, 38 100 GRENOBLE, avec l'option coût d'une réunion supplémentaire de 300 € HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur l'Inspecteur divisionnaire du SGC du Roussillonnais sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Fait à Beaurepaire, le 26/05/2025

Le Maire,
Yannick PAQUE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai